

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20241029-DELIB2024-39-DE
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le : 29 octobre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 14

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

Date de l'affichage de la convocation : 22 octobre 2024

Délibération N°2024-39

PRÉSENTS : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET.

ABSENTS EXCUSES Sophie BERTRAND, a donné pouvoir Luc TABORDET, STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet : **Acceptation du leg Henri FERRAND**

Monsieur FERRAND Henri décédé le 12 avril 2008 à institué la commune de QUINCY légataire universel par testament en date du 19 mars 1978, l'actif et le passif cité ci-dessous.

ACTIF:

- parcelle C 594 en nature de terres d'une superficie de 1 545 m² évaluée en 2009 au prix de 1 200€
 - parcelle C 2026 en nature de bois et taillis d'une superficie de 392 m² évaluée en 2009 au prix de 40€
 - parcelle C 2204 en nature de terres d'une superficie de 1 472 m² évaluée en 2009 au prix de 850€
 - parcelle C 2233 en nature de terres d'une superficie de 4 095 m² évaluée en 2009 au prix de 2 450€
 - parcelle C 2249 : un garage de 33 m² sur une parcelle de 80 m² évaluée en 2009 au prix de 800€
 - parcelle C 2250 en nature de jardin d'une superficie de 317 m² évaluée en 2009 au prix de 600€
- des comptes bancaires d'un montant de 55 310,22€

PASSIF:

- des taxes foncières 2021 à 2023 d'un montant de 250€ (à régler)
- des frais de régie du Service des Domaines d'un montant de 6 637.23€ (déjà réglés)
- des frais d'assurance d'un montant de 159.39€ (déjà réglés)
- des frais de publicité d'un montant de 111.52€ (déjà réglés)
- des frais de débarras d'un montant de 200€ (déjà réglés)

Cependant, l'original du testament rédigé en 1978 par Monsieur FERRAND Henri reste introuvable, seule une photocopie dont nous sommes en possession subsiste.

Maître Simon VILAIRE notaire à MEHUN sur YEVRE (18) propose son concours afin de régler cette succession au profit de la commune de QUINCY (18).

Une jurisprudence existe et dans certains cas, la production d'une copie est admise. Notre situation à l'égard du leg semble correspondre à ce qu'une issue positive intervienne.

Maître VILAIRE interviendra devant la jurisprudence compétente afin de faire valoir nos droits. Le coût de l'opération devrait être limité.

DECIDE

- **D'accepter l'actif et le passif tel que précité.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents, il est décidé de bénéficier du concours de Maître VILAIRE y compris la saisine de la jurisprudence compétente afin que les droits de la commune de QUINCY (18) puissent être reconnus.

**Fait et délibéré à QUINCY
Le 29 octobre 2024**

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean-Michel RADOUX



Publication sur le site internet de la commune le : 05 octobre 2024
Acte transmis en préfecture le : 05 octobre 2024